

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 29/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL LOSTANLEN

LIEU DIT BEL AIR
29270 KERGLOFF

Références :
Code AIOT : 0052905032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2022 dans l'établissement EARL LOSTANLEN implanté Pont Rohel 29530 LANDELEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'un signalement d'incident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LOSTANLEN
- Pont Rohel 29530 LANDELEAU
- Code AIOT : 0052905032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Elevage de porcs charcutiers de 4627 emplacements. Une station de traitement biologique de lisier est annexée à cette installation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Contrôle suite à incident \(déversement d'effluents\)](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Capacités de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Absence de rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	/	Mesures d'urgence	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Autre du 27/09/2020, article R512-69 du Code de l'Environnement	/	Sans objet
5	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-b	/	Sans objet
6	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident a eu lieu le jeudi 11 août 2022 vers 15h.

Percement de la géomembrane de la lagune d'effluent épuré suite à des opérations de brassage de l'effluent.

Déversement d'effluents épurés dans un cours d'eau asséché via les drains de l'ouvrage de stockage.

L'exploitant avait pris les mesures d'urgences suivantes :

Obturation des drains au niveau de l'exutoire situé à proximité du cours d'eau asséché, création d'un talus dans le cours d'eau afin de contenir le déversement.

Démontage du regard de drains et création d'un barage en contrebas de la lagune au niveau du puits de collecte des eaux de drainage .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacités de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.
Constats : Suite au percement de la géomembrane de la lagune les capacités de stockage de l'exploitation ne sont plus suffisantes. Présenter un échéancier de la remise en service de la lagune en indiquant la durée et le type de travaux à effectuer. Présenter les solutions de stockage et de gestion des effluents (lisier brut, lisier centrifugé, boue et effluent épuré) en attendant la remise en service de la lagune. Présenter les capacités de stockage par catégorie d'effluent.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 2 : Absence de rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.
Constats : La membrane de la lagune, qui contient de l'effluent porcin traité était déchirée. De l'effluent s'est déversé dans le cours d'eau (asséché) en contre bas de l'exploitation via les drains de la lagune. L'exploitant a obturé les deux exutoires de la lagune afin de stopper l'écoulement et il a créé un barrage sur le cours d'eau pour contenir les effluents afin d'éviter qu'ils n'atteignent la rivière de l'Aulne et la prise d'eau de Moulin Neuf. L'exploitant a procédé au démontage du regard de drain de la lagune afin de sectionner la canalisation et à créé un talus afin de contenir l'écoulement au niveau de la parcelle cultivée en maïs. Des opérations de vidange de la lagune et d'épandage étaient en cours lors du contrôle. Un arrêté prescrivant des mesures d'urgence à l'EARL LOSTANLEN à été signé le 12 août 2022 lui demandant de : - contenir immédiatement par tous moyens, tous les effluents déversés et bloqués en amont du barrage réalisé sur le ruisseau ; - informer l'inspection des installations classées pour le 16/08/2022, des moyens mis en œuvre pour évacuer ces effluents.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 1jour

N° 4 : Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Autre du 27/09/2020, article R512-69 du Code de l'Environnement
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Le jour de l'incident l'exploitant a prévenu le maire, le service départemental d'incendie et de secours et le groupement Evel Up. Le groupement a prévenu le service d'inspection par messagerie le jour même à 16h27.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-b
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse/DN
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont : - les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ; - l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ; - les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ; - les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités, le cas échéant, sur les cultures et les prairies ; - les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ; - les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 ;
Constats : Le jour du contrôle des opérations de vidange de la lagune ainsi que des travaux d'épandage étaient en cours. Le rapport d'incident transmis au service d'inspection le 16/08/2022 présente les îlots qui ont servi à l'épandage de l'effluent brassé. Ces parcelles étaient implantées en blé et en orge ont été récoltées au cours du mois de juillet et seront semées prochainement en RGI. Ces épandages seront à enregistrer dans le cahier de fertilisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Rapport d'incident transmis à l'inspection par messagerie le 16/08/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

